



Palézieux, le 31 mai 2007

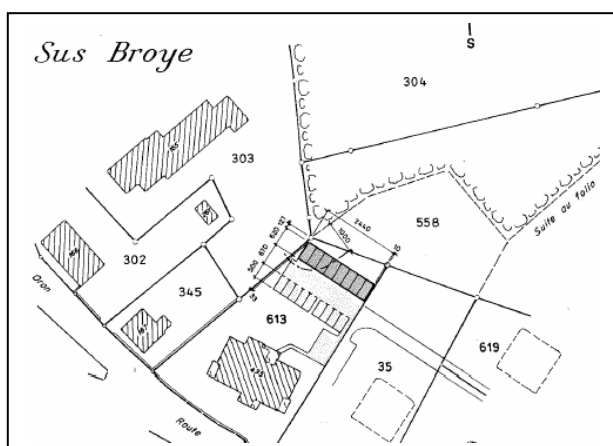
Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux

Préavis municipal 10/07 concernant une demande de crédit pour l'aménagement d'un biotope au bois des « Adoux » et le remplacement d'une canalisation de drainage

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Biotope

Dans le cadre de la réalisation du plan de quartier « En Monéaz », deux propriétaires voisins ont fait remarquer à M. Keller, Inspecteur forestier, que les garages construits sur la parcelle RF 35, propriété de Coquoz Constructions S.A. et de M. Nicolas Maillard étaient implantés à moins de 10 mètres de la lisière de la forêt.



Cette affaire a été traitée ensuite par M. Keller et M. Neet, Chef du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN). L'enquête menée a abouti à la conclusion que le permis de construire qui a été délivré, l'a été sur la base d'une enquête incomplète et que les trois garages concernés devraient normalement être démolis pour les raisons suivantes :

- sur plan du géomètre, il n'y avait aucune mention concernant la demande de dérogation quant à l'implantation des garages à moins de 10 mètres de la limite de la forêt,
- la demande de permis de construire remise par l'architecte ne mentionnait également pas qu'une construction était prévue à moins de 10 mètres de la lisière de la forêt (questions 11 et 104 du questionnaire général),
- enfin, la Municipalité n'a pas décelé ces erreurs techniques lors du traitement du dossier.

Toutes ces raisons ont eu pour effet que le Service des forêts, de la faune et de la nature n'a pas été en mesure de se prononcer sur ce sujet lors de la procédure d'enquête. Afin de régler cette affaire sur le plan administratif et permettre aux tiers de faire valoir leurs droits, il a demandé le dépôt d'une enquête complémentaire portant sur tous les aménagements situés dans les 10 mètres de la lisière de la forêt, soit les garages et l'aire de circulation et cela, en faisant mention d'une demande de dérogation à l'article 5 de la loi sur les forêts (LFO).





Cette enquête a été publiée du 18 août 2006 au 1^{er} septembre 2006 et a enregistré une opposition formulée par M. André Mennet, propriétaire de la parcelle 558.

Lors de la séance de conciliation, M. Keller, Inspecteur forestier, a proposé diverses solutions lui permettant de justifier l'accord d'une dérogation et, pour faciliter les choses, la Municipalité s'est résolue à accepter le principe d'une compensation écologique qui se traduit par l'aménagement d'un biotope dans l'une des forêts communales.

Le coût de cette opération se détaille de la manière suivante :

Etude	Fr.	5'400.—
Biologiste	Fr.	1'500.—
Travaux	Fr.	6'600.—
Divers et imprévus	Fr.	500.—
Total TTC	Fr.	14'000.—

Parallèlement à cela, une proposition d'indemnisation pour perte d'exploitation de **fr. 4'000.--** a été présentée à M. André Mennet, propriétaire voisin, sous condition que ce dernier conserve une forêt basse sur une surface de 50 à 100 m² et qu'il s'occupe de son entretien.

Par ces deux mesures, M. Keller, Inspecteur forestier, a été en mesure de préavis favorablement sur l'octroi d'une dérogation du Service des forêts qui a permis de lever l'opposition et de conserver les trois garages, **évitant ainsi de devoir assumer le coût bien plus important qu'aurait représenté la démolition des garages et l'indemnisation du propriétaire.**

En date du 12 février 2007, la Municipalité a rencontré, M. Hunziker, Géomètre-officiel, M. Eric Magnin, Architecte, M. Gilbert Coquoz, propriétaire des garages et M. Pichonnaz de la Zürich Assurance. **Lors de cette séance, chacune des parties a reconnu sa part de responsabilité et a décidé de prendre le quart de la facture à sa charge.** De son côté, en application du contrat de responsabilité professionnelle qui la lie avec la Commune de Palézieux, la Zürich Assurance a annoncé qu'elle couvrirait la part communale sous déduction de la franchise usuelle de **10 %** du dommage.

Sur proposition de M. Keller, Inspecteur forestier, le biotope à créer au bois des Adoux sera aménagé dans le secteur d'une mouille existante. Il s'agira d'un aménagement simple permettant d'offrir aux amphibiens un site favorable à leur développement.






./.



Commune de Palézieux
 Maison de commune
 1607 Palézieux



L'étude qui sera préalablement menée aura pour buts de :

-  s'assurer que l'emplacement retenu soit favorable au développement des amphibiens,
-  vérifier qu'en créant le biotope l'on ne détruise pas une flore rare,
-  vérifier auprès du SESA que l'emplacement retenu ne soit pas situé dans une zone de protection des eaux de boissons (eau potable),
-  produire un plan de situation et une coupe type de l'aménagement
-  produire un rapport technique succinct démontrant la faisabilité du projet.

Sur la base de l'arrangement convenu entre toutes les parties et tenant compte de la participation de la Zürich Assurance, l'impact de cette opération est pratiquement nul pour les finances communales et nous pouvons affirmer que la nature y retrouvera son compte.

Cela dit, pour nous permettre de financer l'opération et conduire le chantier, nous sollicitons le crédit de **fr. 18'000.—** (biotope **fr. 14'000.—** et indemnité **fr. 4'000.—**) qui sera pratiquement intégralement remboursé à la fin de l'opération. Les travaux quant à eux devraient être terminés d'ici le courant de l'automne 2007.

2. Canalisation de drainage :

Parallèlement à ces travaux, M. Eric Sonnay, Garde forestier a fait remarquer qu'une canalisation servant à drainer les eaux claires en aval du futur biotope était complètement hors d'usage et que son remplacement s'avérait nécessaire sur env. 60 mètres.

En conséquence, la Municipalité a décidé d'effectuer ces travaux et, sur la base de l'étude réalisée, le coût de cette réalisation se monte à **fr. 8'700.—** TTC.

3. Demande de crédit :

Biotope	fr.	18'000.—
Canalisation	fr.	8'700.—
Divers et imprévus	fr.	1'300.—
Total	fr.	<u>28'000.—</u>

Au terme de l'opération, le coût à la charge de la Commune devrait se monter à **fr. 10'000.—** env. (canalisation fr. 9'000.— + biotope fr. 1'000.— env)

4. Financement : Les liquidités de la caisse communale sont suffisantes pour financer le crédit de construction relatif à ce projet. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, ce dernier doit être amorti en 30 ans à raison de **fr. 333.—** env. par année à partir de l'exercice 2008. Vu le montant restant à la charge de la Commune, il ne sera pas nécessaire de consolider le dit crédit en passant par un emprunt.

./.



Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux



5. Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- vu le préavis municipal No 10/07 du 31 mai 2007,
- entendu le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux d'aménagement d'un biotope au bois des Adoux.
2. D'autoriser la Municipalité à procéder au remplacement d'une canalisation d'eaux claires au bois des « Adoux ».
3. D'accorder à cet effet le crédit de construction de fr. 28'000.—.
4. D'autoriser la Municipalité à financer ce dernier avec les liquidités de la caisse communale.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Philippe Taillens

Jean-Daniel Graz

